



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le 31 août 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Port du masque sur la voie publique, dans certaines circonstances, dans le département des Yvelines

La situation épidémiologique du département des Yvelines s'est dégradée dans les Yvelines, suite au développement rapide du variant Delta.

Ainsi, le taux d'incidence, qui s'élevait à 41,3 cas pour 100 000 habitants le 1^{er} juillet 2021, atteint 190 cas pour 100 000 habitants le 25 août 2021. Le taux de positivité atteint quant à lui 3%. Ces deux données sont au-dessus de la moyenne régionale.

Sur avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, et après consultation des exécutifs locaux ainsi que les parlementaires, le préfet des Yvelines a décidé de proroger l'arrêté existant rendant obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque dans le département des Yvelines.

Le nouvel arrêté, applicable jusqu'au 15 novembre 2021, continuera d'imposer le port du masque, sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 1^{er} juin 2021 en la matière :

- Dans un périmètre de 50 mètres autour des accès aux établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur des Yvelines, aux horaires des entrées et des sorties ;
- Dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et des sorties des gares ferroviaires des Yvelines ;
- Sur les marchés, brocantes et événements assimilés ;
- Dans les rassemblements de personnes.

Cette obligation ne s'appliquera pas :

- aux personnes de moins de onze ans,
- aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels,
- aux cyclistes,
- aux usagers de deux-roues motorisés,
- aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

Le préfet des Yvelines appelle les Yvelinois à respecter ces mesures et les gestes barrières pour lutter contre la propagation du virus et, également, à se faire vacciner dans les centres de vaccination, dont la liste est consultable [en ligne](#).